

ÉLECTIONS 7 NOVEMBRE 2021

Une élection municipale aura lieu le 7 novembre prochain. La liste électorale est établie à partir de la liste électorale permanente du Directeur Général des élections. Il en va de votre responsabilité de vous assurer que vous êtes inscrits sur la liste électorale de L'Ange-Gardien.

Si vous possédez les qualités requises pour être électeur et que votre nom n'apparaît pas sur la liste électorale déposée le 8 octobre 2021, vous pourrez bénéficier de la période de révision pour vous y inscrire. Je veux rappeler que l'élection au Conseil municipal est un événement démocratique d'une grande importance auquel vous devez participer en tant qu'électeur, car c'est le niveau du gouvernement qui influence le plus directement votre qualité de vie et votre quotidien dans plusieurs domaines.

Le présent guide, un résumé de l'ensemble des textes juridiques, vous expliquera les paramètres techniques reliés à l'élection et vous résume les exigences à rencontrer.

Nous demeurons à votre disposition pour répondre à vos interrogations, au (418) 822-1555, poste #107.

ÉLECTEUR

Seules les personnes inscrites sur la liste électorale auront le droit de voter dimanche le 7 novembre 2021.

Pour être inscrite sur la liste électorale, toute personne doit, le 1 septembre 2021 avoir la qualité d'électeur, soit :

- Être une personne physique;
- Être de citoyenneté canadienne;
- Ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi (manœuvre électorale frauduleuse);
- **Remplir l'une des conditions suivantes :**
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec :
 - Être depuis au moins douze mois :
 - Propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou
 - Occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité;
- **la date du scrutin de l'année d'élection (7 novembre)** pour l'atteinte de la majorité (18 ans)

Un **propriétaire unique** d'un immeuble ou un **occupant unique** d'un lieu d'affaires, qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit comme domicilié, **doit obligatoirement faire une demande écrite au président d'élection :**

Un **copropriétaire indivis** d'un immeuble ou un **cooccupant** d'un lieu d'affaires, qui n'a pas déjà le droit d'être inscrit comme domicilié, comme propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un lieu d'affaires, doit être désigné par une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants qui sont des électeurs, le 1 septembre 2021 et doit transmettre cette procuration au président d'élection. **Les procurations devaient être reçues avant le 3 octobre 2021.** Celles reçues après cette date seront considérées par la Commission de révision.

Une personne morale, une corporation, une société ou association ne peut être inscrite sur la liste électorale et par conséquent n'a pas droit de voter.

COMMISSION DE RÉVISION- seulement si scrutin
INSCRIPTION- CORRECTION-RADIATION

Si certaines mentions sont erronées ou omises, si votre nom ou un autre nom apparaît sur la liste alors qu'il ne devrait pas s'y retrouver, vous pouvez vous présenter devant la commission de révision, le 25 et 26 octobre 2021 au bureau municipal 6355, avenue Royale, L'Ange-Gardien pour faire une demande d'inscription, de correction ou de radiation. La commission analysera toute demande sur-le-champ. S.V.P. veuillez apporter des pièces d'identités.

Horaire de la commission de révision :

Lundi 25 octobre	19h à 22h
Mardi 26 octobre	10h à 13h 14h30 à 17h30

VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation se tiendra le dimanche le 31 octobre 2021 de 9h30 à 20h au Centre Récréatif Gérard Miotto, 1, rue des Loisirs, L'Ange-Gardien.

JOUR DU SCRUTIN

Le scrutin général se déroulera le dimanche le 7 novembre 2021 de 9h30 à 20h au Centre Récréatif Gérard Miotto, 1, rue des Loisirs, L'Ange-Gardien.

On vote pour le candidat de son choix à l'aide d'un bulletin fourni sur place.

Notez bien Il faut vous identifier et respecter les consignes sanitaires

Pour pouvoir voter lors des élections, vous devez **obligatoirement** vous identifier auprès du scrutateur et secrétaire du bureau de vote soit en présentant votre carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou un passeport canadien.

L'électeur qui ne peut établir son identité avec l'un des documents mentionnés ci-dessus devra se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs.

De plus, vous devez :

- Soit être accompagné d'une personne qui pourra s'identifier en présentant l'un des documents mentionnés ci-dessus et attester, sous serment, votre identité ;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et prouvant ensemble votre adresse et votre date de naissance;
- Soit présenter deux documents mentionnant votre nom et dont l'un comporte votre photo.

Les résultats du scrutin seront dévoilés par la présidente d'élection le 7 novembre 2021.

Le public sera admis à la salle des résultats à compter de 21h30.

DATES IMPORTANTES

25 et 26 octobre 2021

Commission de révision (s'il y a scrutin)

31 octobre 2021

Vote par anticipation, de 9h30 à 20h

7 novembre 2021

Scrutin électoral, de 9h30 à 20h.

Lise Drouin
Présidente d'élection

John Giroux McCollough
Secrétaire d'élection et adjoint